

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE N°4
2 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 19h10, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

Etaient Présents :

Caroline ADOMO,	Sophie AMAR,	Clémence AVOGNON ZONON,
Thierry BARNOYER,	Patrick BEAUDOUIN,	Jean-Philippe BEGAT,
Jacques Alain BENISTI,	Jean-Marc BRETON,	Jean-Luc CADEDDU,
Olivier CAPITANIO,	Chrysis CAPORAL,	Gilles CARREZ,
Pierre CARTIGNY,	Nicole CERCLEY,	Michèle CHARBONNEL,
Sylvie CHARDIN,	Catherine CHETARD	François COCQ,
Thierry COUSIN	Florence CROCHETON,	Pierre-Michel DELECROIX
Sylvain DROUVILLE,	Christian FAUTRE,	Delphine FENASSE,
Benoît GAILHAC,	René GAILLARD,	Brigitte GAUVAIN,
Jean-Jacques GRESSIER,	Pierre GUILLARD,	Florence HOUDOT,
Laurent JEANNE,	Laurent LAFON,	Dominique LE BIDEAU,
Patrick LE GUILLOU,	Nadia LECUYER,	Sergine LEFIEF,
Robin LOUVIGNE,	Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET,	Jacques JP MARTIN,
Pascale MARTINEAU,	Michel OUDINET,	Gilles PANNETIER,
Jean-Jacques PASTERNAK,	Vincent PINEL,	Catherine PRIMEVERT,
Christine RASETTI,	Christel ROYER,	Christine RYNINE,
Jean-Pierre SPILBAUER,	Annie TRICOCHÉ,	Jacqueline VISCARDI,

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Eric BENSOUSSAN Représenté par Gilles PANNETIER	Sylvain BERRIOS Représenté par Nicole CERCLEY	Adrien CAILLEREZ Représenté par Jacqueline VISCARDI
Sabine CHABOT Représentée par Nadia LECUYER	Brigitte CHAMBRE-MARTIN Représentée par Sophie AMAR	Stéphane CHAULIEU Représenté par Jean Luc CAJEDDU
Isabelle DALLEAU Représenté par Vincent PINEL	Alain DEGRASSAT Représenté par Jacques JP MARTIN	Olivier DOSNE Représenté par Jean-Jacques GRESSIER
Carole DRAI Représentée par Jean-Marc BRETON	Michel DUVAUDIER Représenté par Laurent JEANNE	Hervé GICQUEL Représenté par Benoit GAILHAC
Jean-Jacques GUIGNARD Représenté par Christian FAUTRE	Delphine HERBERT Représentée par Annie TRICOCHÉ	Michel HERBILLON Représentée par Olivier CAPITANIO

Marie KENNEDY
Représentée par Chrysis CAPORAL

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Représentée par Dominique LE BIDEAU

Marie France PARRAIN
Représentée par Thierry BARNOYER

Pascale TRIMBACH
Représenté par Patrick BEAUDOUIN

Gérard LAMBERT
Représenté par Sergine LEFIEF

Marie-Hélène MAGNE
Représentée par Sylvain DROUVILLE

Germain ROESCH
Représenté par René GAILLARD

Pierre LEBEAU
Représenté par Brigitte GAUVAIN

Marc MEDINA
Représenté par Florence CROCHETON

Igor SEMO
Représenté par Jean-Jacques PASTERNAK

Conseillers de territoires absents:

Christian CAMBON

Monique FACCHINI

Nassim LACHELACHE

Yoan RISPAL

Jean-François VOGUET

Chantal CANALES

Jean-Philippe GAUTRAIS

Alain PAVIE

Virginie TOLLARD

Valérie ZELIOLI

Nicolas CLODONG

Karaka SENGUL

Régis PIO

Sylvie TRICOT-DEVERT

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19H10, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Jean-Jacques GRESSIER est désigné pour remplir cette fonction.

1. Délibération n°19-67 : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018

A la majorité des membres présents et représentés, (1 abstention : Sylvie CHARDIN, 1 vote contre : Delphine FENASSE),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, concessionnaire de l'aménagement de la rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur Tassigny Auroux à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018

A la majorité des membres présents et représentés, (1 abstention : Sylvie CHARDIN, 1 vote contre : Delphine FENASSE),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois pour une opération d'aménagement dans le secteur dit « Tassigny Auroux », dans le quartier des Alouettes, à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Délibération n°19-69 : Concession d'aménagement (CA) Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018

A la majorité des membres présents et représentés, (1 abstention : Sylvie CHARDIN, 1 vote contre : Delphine FENASSE),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, concessionnaire du secteur Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. Délibération n°19-70 : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois du secteur Michelet à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, concessionnaire du secteur Michelet à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. Délibération n°19-71 : ZAC des Hauts de Joinville : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 remis par l'aménageur Eiffage Aménagement.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu à la Collectivité Locale 2018 remis par Eiffage Aménagement concessionnaire de la ZAC des Hauts de Joinville à Joinville-le-Pont

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Délibération n°19-72: Inscription du Territoire dans la démarche de labellisation Ecoquartier pour le projet d'aménagement « Charenton-Bercy » : Approbation de la charte Ecoquartier (étape 1), lancement de la phase d'études et autorisation donnée au Président du Territoire de signer la charte.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^B:

APPROUVE la charte dans le cadre de la démarche de Label EcoQuartier – étape 1 – pour le projet d'aménagement de Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte prévue à la première étape du label Ecoquartier et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Délibération n°19-73 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont

A la majorité des membres présents et représentés, (4 abstentions : Chrysis CAPORAL, Sylvie CHARDIN, Delphine FENASSE, Marie KENNEDY ayant donné pouvoir à Chrysis Caporal),

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont, telle qu'elle est formalisée dans le dossier de PLU révisé qui est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 :

DIT que la note explicative de synthèse formalisant les modifications apportées au dossier de révision du PLU arrêté restera également annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et en mairie de Joinville-le-Pont et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la

délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée sur le site internet de l'EPT et de la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 5 :

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction urbanisme de la mairie de Joinville-le-Pont (23, rue de Paris) ainsi qu'à la direction urbanisme du territoire (1, place Uranie ; 94340 Joinville-le-Pont)

ARTICLE 6 : Il est rappelé que, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. Délibération n°19-74 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisation au Président de signer ledit avenant

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Nogent-sur-Marne, et l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois tel qu'elle est annexée à la délibération,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°1,

ARTICLE 3 : **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. Délibération n°19-75 : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et 9. 9. fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »- Intégration de la salle sourde de l'école municipale des arts de Joinville-le-Pont et du city stade et du skate-park de Saint Maur-des-Fossés

A la majorité des membres présents et représentés, (10 abstentions : Caroline ADOMO, Chrysis CAPORAL, François COCQ, Delphine FENASSE, Christian FAUTRE, Jean-Jacques GUIGNARD ayant donné pouvoir à Christian FAUTRE, Marie KENNEDY ayant donné pouvoir à Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT ayant donné pouvoir à Sergine LEFIEF, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU),

ARTICLE 1

COMPLETE l'article 1.1.1 de la délibération n°17-121 du 18 décembre 2017 complété par délibération n°18-36 en date du 25 juin 2018 en ces termes :

Les équipements de plein air qui accueillent des activités sportives de glisse urbaine et qui disposent d'un accès indépendant aux équipements sportifs et des locaux exclusivement dédiés aux répétitions musicales, hors conservatoires. Cela amène à arrêter la liste suivante :

- Salle sourde de répétition musicale au sein du « Carré », 1 rue de l'Égalité à Vincennes ;
- Salle sourde de répétition musicale au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture, 36 Boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne ;
- Salle sourde de l'école municipale des arts située 11 chemin de l'île Fanac à Joinville le Pont ;
- Skate park situé boulevard des Alliés à Joinville-le-Pont ;
- Skate park situé 1 impasse Fleurus à Maisons-Alfort ;
- Skate park situé Avenue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne ;
- City stade situé Villa Vernier et Jarlet ainsi que le futur skate-park situé 51 avenue Pierre Brossolette à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de personnels, de biens.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Délibération n°19-76 : Désignation d'un représentant au sein de Val de Marne Actif Pour l'Initiative

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au sein de Val de Marne Actif Pour l'Initiative.

ARTICLE 2 :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret.

ARTICLE 3 :

Est candidat :

- Alain DEGRASSAT

ARTICLE 4 :

DECLARE élu, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein de Val de Marne Actif Pour l'Initiative.

- Alain DEGRASSAT

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Délibération n°19-77 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 - Budget annexe assainissement en gestion directe

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2018 de la section d'exploitation comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 1 440 129,21 €
 - excédent reporté en section d'exploitation (recette chapitre 002), de
+ 678 660,58 €
- **AFFECTE** le résultat de clôture 2018 de la section d'investissement comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
- 1 871 474,62 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Délibération n°19-78 : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Affectation des résultats de l'exercice 2018 et transfert partiel des résultats 2018 au budget annexe assainissement en gestion directe de l'EPT

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

- AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2018 de la section d'exploitation comme suit :
- déficit reporté en section d'exploitation (dépense chapitre 002), de
- 56 312,84 €

ARTICLE 2 :

- AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2018 de la section d'investissement comme suit :
- déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
- 1 059 558,98 €

ARTICLE 3 :

APPROUVE le transfert d'une partie des résultats 2018 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public au budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, à hauteur de **536 926,20 €** en exploitation et **59 158,05 €** en investissement, au titre de la modification du mode de gestion de la compétence assainissement sur la commune de Charenton-le-Pont en 2019.

Ces dépenses du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois seront affectées :

- à la nature **678** – Autres charges exceptionnelles, pour le transfert au budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial d'une partie du résultat d'exploitation 2018, pour 536 926,20 € ;

- à la nature **1068** – Autres réserves, pour le transfert au budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial d'une partie du résultat d'investissement 2018, pour 59 158,05 €.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Délibération n°19-79 : Budget supplémentaire de l'exercice 2019 – Budget annexe d'assainissement en gestion directe

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	5 637 733,71 €
* Section d'investissement	25 954 815,35 €
Total Budget Supplémentaire	31 592 549,06 €

ARTICLE 2 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2019 et tel que prévu au budget supplémentaire 2019 du budget annexe d'assainissement en gestion directe un emprunt supplémentaire inscrit en recette d'investissement pour un total de 13 612 137,38 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. Délibération n°19-80 : Budget supplémentaire de l'exercice 2019 – Budget annexe d'assainissement en délégation de service public

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	1 877 797,62 €
* Section d'investissement	1 863 698,84 €
Total Budget Supplémentaire	3 741 496,46 €

ARTICLE 2 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l’Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l’article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l’exercice 2019 et tel que prévu au budget supplémentaire 2019 du budget annexe d’assainissement en délégation de service public un emprunt supplémentaire inscrit en recette d’investissement pour un total de 679 618,37 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. Délibération n°19-81 : Adoption du rapport du 6 juin 2019 de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l’exercice 2019

A la majorité des membres présents et représentés (1 vote contre : François COCQ, 9 abstentions : Caroline ADOMO, Chrysis CAPORAL, Christian FAUTRE, Jean-Jacques GUIGNARD ayant donné pouvoir à Christian FAUTRE, Sergine LEFIEF, Marie KENNEDY ayant donné pouvoir à Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBART ayant donné pouvoir à Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 6 juin 2019, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant du FCCT définitif 2019 tel que précisé ci-dessous :

Commune	FCCT 2019 DEFINITIF
Bry-sur-Marne	106 940
Champigny-sur-Marne	859 512
Charenton-le-Pont	11 616 510
Fontenay-sous-Bois	540 075
Joinville-le-Pont	277 257
Perreux-sur-Marne (le)	7 267 510
Maisons-Alfort	423 632
Nogent-sur-Marne	7 814 119
Saint-Mandé	172 167
Saint-Maur-des-Fossés	1 830 152
Saint-Maurice	3 943 419
Villiers-sur-Marne	243 438
Vincennes	424 458
TOTAL	35 519 188

ARTICLE 3 :

La recette sera imputée à l’article 74752 « Recettes liées au FCCT » du budget principal de l’exercice 2019.

ARTICLE 4 :

La présente délibération constitue la délibération cadre autorisant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à procéder, chaque année, au mandatement de son budget principal vers ses budgets annexes « assainissement » des contributions « eaux pluviales » évaluées conformément aux dispositions précisées par la circulaire du 12 décembre 1978 et valorisées dans le FCCT « compétences ».

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. Délibération n°19-82 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Approbation des conventions de reversement de fiscalité de 5 communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 2 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Champigny-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 11 466 000 €.

ARTICLE 3 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 3 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Fontenay-sous-Bois à hauteur du montant prévisionnel de 6 158 000 €.

ARTICLE 5 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 6 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Mandé.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Mandé à hauteur du montant prévisionnel de 1 635 000 €.

ARTICLE 7 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 7 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 8 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés à hauteur du montant prévisionnel de 7 800 000 €.

ARTICLE 9 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 8 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 10 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Villiers-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 2 600 000 €.

ARTICLE 11 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer les conventions modifiées et tout acte s'y rapportant avec les communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 12 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2019.

ARTICLE 13 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. Délibération n°19-83 : Réitération de garantie d'emprunt à la société anonyme EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE au titre de l'avenant de réaménagement n° 85577 d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations initialement garanti par la commune de Saint Maurice pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux sis 180 rue du Maréchal Leclerc

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contractée par la société anonyme d'HLM EFIDIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Ledit avenant de réaménagement du contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée consenti par la CDC sont définies, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » au sein de l'avenant de réaménagement d'emprunt n°85577, qui fait partie intégrante de la présente délibération, signé par la société anonyme d'HLM EFIDIS, emprunteur, et par la Caisse des Dépôts et Consignations, prêteur.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 27 aout 2018 est de 0.75 % ;

PRECISE que les caractéristiques de l'avenant de réaménagement du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS avant réaménagement	PLUS après réaménagement
Montant du prêt	305 328 €	305 328 €
Ligne du prêt	0472638	0472638
Durée résiduelle d'amortissement	12 ans	22 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,55%	1,35%*
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire actuarielle	Indemnité actuarielle selon swap de taux
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,80%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	Base Exact / 365	Base Exact / 365
Commission d'instruction	- €	386,24 €

*A titre indicatif, valeur à la date du 27/08/2018, date de la signature de l'avenant de réaménagement par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM EFIDIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où la société anonyme d'HLM EFIDIS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et

Consignations (CDC), en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir à l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 85577 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et la société anonyme d'HLM EFIDIS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de réitération de garantie d'emprunt.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. Délibération n°19-84 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 8 avenue Gradé à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 395 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 8 avenue Gradé à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 95400 constitué de quatre lignes de prêt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	120 000 €	125 000 €	75 000 €	75 000 €
Ligne du prêt	5270367	5270368	5270365	5270366
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 26/04/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur deux logements.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 95400 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. Délibération n°19-85 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux sis 96/98 bis avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 890 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux sis 96/98 bis avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 95676 constitué de quatre lignes de prêt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	260 000 €	190 000 €	250 000 €	190 000 €
Ligne du prêt	5294240	5294241	5294242	5294243
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 26/04/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur deux logements.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 95676 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Adminis

20. Délibération n°19-86 : Concession de service pour l'exploitation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé. Procédure de délégation de service public. Approbation du rapport d'analyse des offres. Autorisation donnée au Président de signer le contrat.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le choix de la société SILICON CITE retenue pour l'exploitation de l'incubateur territorial situé à Saint-Mandé selon les termes du contrat de délégation de service public correspondant.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant.

ARTICLE 3 :

FIXE les tarifs d'occupation tels qu'ils figurent en annexe 1 du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. Délibération n°19-87 : Contrat de délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de commune de Bry sur Marne. Approbation de l'avenant N°3. Autorisation de signature du Président.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet d'avenant N°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne) à passer avec la société SUEZ.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. Délibération n°19-88 : Lancement de l'enquête publique-Plan de zonage d'assainissement sur le périmètre de la commune de Joinville le Pont

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

D'ARRETER le projet de plan de zonage d'assainissement territorial sur la commune de Joinville le Pont tel qu'il lui est présenté.

ARTICLE 2 :

DE SOUMETTRE à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement territorial sur la commune de Joinville le Pont arrêté.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement et tous documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Joinville-le-Pont pendant un délai d'un mois, et sera transmise à M. le Préfet du département du Val-de-Marne, accompagnée de l'ensemble du dossier,

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. Délibération n°19-89 : Marché adapté de travaux. Restructuration des réseaux d'eaux usées et gestion des eaux pluviales Rue du Bois des Joncs Marins au Perreux sur Marne. Autorisation de signature du marché résultant de la consultation publique d'entreprises.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché correspondant,

ARTICLE 2 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. Délibération n°19-90 : Marché formalisé de travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois Lots N°1 à 3. Avenant N°1. Approbation et de signature du Président.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 décrit ci-dessus s'appliquant à chacun des trois lots de marchés existants.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. Délibération n°19-91 : Approbation du protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce protocole et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. Délibération n°19-92 : Approbation de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Marne Vive

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Marne Vive.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. Délibération n°19-93: Mise en place des chèques-déjeuner

A la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : Sophie AMAR, Brigitte CHAMBRE MARTIN ayant donné pouvoir à Sophie AMAR, François COCQ, Delphine FENASSE)

ARTICLE 1 :

INSTAURE à partir du 1^{er} septembre 2019 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire, dans la limite d'un chèque déjeuner par jour travaillé,

ARTICLE 2 :

FIXE à 6 euros la valeur du chèque-déjeuner,

ARTICLE 3 :

DETERMINE la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budget Principal,

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. Délibération n°19-94 : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

1. Remplacement suite à un départ à la retraite :

- Transformation d'un poste de rédacteur en poste d'adjoint administratif

2. Transfert de personnels :

- Sur la compétence « urbanisme et aménagement » en provenance de la commune de Nogent-sur-Marne : création nécessaire d'un poste d'ingénieur principal,
- Sur la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial » en provenance de la commune de Vincennes : création nécessaire d'un poste d'adjoint technique.

3. Réussite à un concours :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise.

4. Avancement de grade :

- Transformation d'un poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal.
- Transformation d'un poste d'ingénieur en chef en poste d'ingénieur en chef hors classe

5. Création d'un poste suite au transfert de la masse salariale de Maisons-Alfort pour un ambassadeur du tri :

- 1 poste d'adjoint technique

6. Transfert de personnel suite à la reprise de la collecte des déchets et assimilés sur la commune de Joinville-le-Pont :

- 9 postes d'adjoints techniques

7. Création de postes pour assurer la reprise de la collecte des déchets et assimilés sur la commune de Joinville-le-Pont :

- 15 postes d'adjoints techniques

8. Création de poste à temps non complet (28 heures) pour les ateliers scolaires et périscolaire du musée intercommunal de Nogent-sur-Marne :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. Délibération n°19-95 : Approbation de la convention pluriannuelle de formation territorialisée entre le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) et le Territoire ParisEstMarne&Bois. Autorisation de signature du Président.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le CNFPT relative à des actions de formation professionnelle à destination du personnel territorial,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les pièces de la convention correspondante,

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. QUESTIONS DIVERSES

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Motion des élus du territoire Paris Est Marne et Bois pour obtenir des compensations suite aux travaux sur le terminal d'Orly ayant engendré des nuisances sonores pour la population

Les élus de l'intercommunalité Paris Est Marne et Bois apportent leur soutien aux maires qui se sont mobilisés suite aux travaux qui vont être réalisés sur l'aéroport d'Orly amenant une modification des trajectoires des vols et engendreront des nuisances sonores considérables.

Les travaux de la piste 08-26 appelée plus couramment piste 3 auront lieu du 28 juillet au 2 décembre 2019, et ont pour objet de permettre à ADP de répondre à ses obligations de maintenance et de garantir la sécurité des opérations aériennes et de mise en conformité avec les nouvelles normes européennes.

La piste 3 construite en 1947 puis allongée en 1959, a subi plusieurs cycles de maintenance de sa chaussée. Bien que nécessaire et non contestés, ces travaux entraîneront des nuisances sonores sur le territoire de plusieurs villes de Paris Est Marne Et Bois. 400 avions repartis toutes les deux minutes survoleront nos villes entre 500 mètres et 900 mètres de 6 heures du matin à 23h30 du soir. Au-delà de la gêne, le bruit peut à terme avoir des conséquences sur la santé. Bruitparif a d'ailleurs dans une étude mis en évidence les impacts sanitaires du bruit des transports en Ile-de-France, en se basant sur les seuils de bruit recommandés à l'OMS à ne pas dépasser.

Selon cette étude, les habitants exposés à la fois aux nuisances sonores de la route et des aéroports peuvent perdre jusqu'à 3 années de vie en bonne santé à cause du bruit. L'exposition chronique au bruit peut en effet à terme entraîner des perturbations du sommeil et des troubles cardio-vasculaires. Conscients de ce grave impact sanitaire sur les populations exposées à des niveaux de bruit intenses, les élus souhaitent demander à Aéroport de Paris la prise en compte de la dégradation de leur cadre de vie et obtenir des compensations adaptées et de toute nature. En effet, aucune habitation survolée



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ne possède les isolations nécessaires pour atténuer ces nuisances comme peuvent les avions déjà les habitants des villes survolées quotidiennement depuis des années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président

Jacques JP MARTIN

